

Transition énergétique - Procuration dématérialisée

Bastien Scordia

Attendue depuis près d'un an, la feuille de route énergétique de la France ne sera finalement pas débattue par le Parlement, et ne fera pas l'objet d'une loi mais d'un décret. Le cabinet du ministre délégué à l'Industrie et l'Énergie, Roland Lescure, a annoncé jeudi 11 avril vouloir passer par voie réglementaire pour mettre en place la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPL) pour les dix prochaines années, et ainsi renoncer à une grande loi incluant des ambitions chiffrées décidées avec la participation des parlementaires. S'il a parlé énergies renouvelables, nucléaire et fournisseurs d'énergie, l'exécutif n'a pas abordé les objectifs de réduction de la consommation énergétique des services publics de 1,9% par an. C'était l'une des recommandations des groupes de travail ayant planché sur le sujet l'an dernier à la demande de l'ancienne ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher, afin de préparer cette loi finalement abandonnée. Le cabinet a annoncé saisir d'ici la fin de semaine la commission nationale du débat public (CNDP), dont les résultats de la consultation devraient être connus d'ici la fin de l'été. L'objectif : que le décret soit publié avant la fin de l'année - **Pour la première fois, dans le cadre des élections européennes, les électeurs pourront établir une procuration de vote sans avoir à se déplacer une seule fois au commissariat.** Un arrêté est en effet paru au Journal Officiel pour autoriser la dématérialisation de bout en bout de la procuration de vote. Désormais, la vérification d'identité avec l'application France Identité est réputée du même niveau de certitude qu'une vérification en face à face au guichet.